



## AUTORISATION DE SURVOL MOTORISE DANS LE CŒUR DU PARC NATIONAL DES PYRENEES - autorisation numéro 2024 - 115

---

**Pétitionnaire** : Monsieur le Président de l'association « *Peña ciclista Edelweiss* » - Monsieur Fernando ESCARTIN

**Adresse** : Calle Jose Lastiasas, n°20 - Polígono Sepes - 22600 SABIÑÁNIGO (*Huesca*) - ESPAÑA

**Nature de la demande** : Survol motorisé

**Localisation** : cœur du Parc national des Pyrénées en vallée d'Ossau et vallée d'Aspe (*Pyrénées-Atlantiques*)

**Dossier suivi par** : Madame Elodie JACQUIN - Chargée de mission évaluation environnementale et polices

---

### La directrice de l'établissement public du Parc national des Pyrénées,

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L 331 4-1,

Vu le décret numéro 2009-406 du 15 avril 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du parc national des Pyrénées occidentales aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi no 2006-436 du 14 avril 2006 (NOR : *DEVN0826308D*),

Vu le décret numéro 2012-1542 du 28 décembre 2012 portant approbation de la charte du Parc national des Pyrénées (NOR : *DEVL1234918D*),

Vu la demande datée du 8 mars 2024, présentée par Monsieur le Président de l'association « *Peña ciclista Edelweiss* » - Monsieur Fernando ESCARTIN

Considérant la possibilité donnée à la Directrice de délivrer une autorisation dérogatoire de survol de la zone cœur du Parc national des Pyrénées à une hauteur inférieure à 1000 mètres du sol par des aéronefs motorisés pour les besoins des activités scientifiques, du ravitaillement des refuges et des cabanes pastorales, des évacuations d'animaux, des alevinages, des chantiers de travaux autorisés, de l'exploitation des ouvrages électriques et hydroélectriques ou pour des missions de repérages d'identification des risques,

Considérant que les activités décrites, dans la demande du pétitionnaire, sont conformes aux dispositions des textes susvisés,

**ARRETE**

## **Article 1 – Objet de l'autorisation**

Madame la Directrice du Parc national des Pyrénées autorise Monsieur Fernando ESCARTIN à organiser un survol motorisé de la zone cœur du Parc national des Pyrénées, pour la gestion des secours lors de la course cyclosporive de la Quebrantahuesos.

Le moyen aérien utilisé sera l'hélicoptère de la société SOS ARAGON et les rotations seront autant que de besoins et si l'hélicoptère SOS ARAGON est déclenché par l'organisation des secours.

## **Article 2 – Date ou période**

Le survol est autorisé à la date du samedi 22 juin 2024.

## **Article 3 – Localisation**

La présente autorisation est délivrée pour un survol motorisé s'effectuant dans la zone cœur du Parc national des Pyrénées, en vallée d'Aspe et d'Ossau :

- Point de départ : Sabinanigo (Huesca – Aragon - Espagne)
- Point d'arrivée : lieu de secours à réaliser (zone cœur du Parc national des Pyrénées – Pyrénées-Atlantiques - France)

## **Article 2 – Prescriptions spécifiques en zone cœur du Parc national des Pyrénées**

La réglementation du Parc national s'appliquera sans réserve sur toute la durée de l'activité.

- Le plan de vol veillera à éviter toute pénétration dans les Zones de Sensibilités Majeures (ZSM) actives pour la reproduction du Gypaète barbu et/ou du Percnoptère d'Egypte,
- Les survols devront s'effectuer le plus haut possible et dans l'axe des vallées,
- L'hélicoptère devra éviter la proximité des barres rocheuses, ainsi que des lisières forestières (> 300m) et des arbres isolés,
- Les franchissements au ras des crêtes sont interdits,
- Les atterrissages et les décollages seront les plus verticaux possible,
- Le vol en rase motte est interdit.

## **Article 3 – Contrôle**

Les agents du Parc national des Pyrénées sont chargés de la vérification de l'application des prescriptions de la présente autorisation. Elle doit être présentée à toute demande d'un agent du Parc national des Pyrénées.

Le non-respect des dispositions de la présente autorisation pourra conduire à la suspension de la présente autorisation et expose son bénéficiaire à des poursuites.

## **Article 4 – Autres réglementations**

La présente autorisation est délivrée au titre de la réglementation spéciale en vigueur dans l'espace cœur du Parc national des Pyrénées. Elle ne se substitue pas aux obligations et autres autorisations éventuellement nécessaires.

## **Article 5 – Recours**

La présente autorisation peut être contestée par recours gracieux, formulé par envoi recommandé, auprès de Madame la Directrice du Parc national des Pyrénées, dans un délai de deux mois à compter

de sa notification. Elle peut également être contestée dans le même délai, devant le tribunal administratif territorialement compétent.

#### Article 6 - Publicité

La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs du Parc national des Pyrénées disponible sur [www.pyrenees-parcnational.fr](http://www.pyrenees-parcnational.fr)

Fait à Tarbes, le lundi 13 mai 2024

La Directrice du Parc national des Pyrénées ✓

Melina ROTH



Copie : Unité territoriale Béarn – secteur Aspe et Ossau

